



Charte Voile Sportive 2023-2024

La section voile sportive a pour but de perfectionner et d'aider à régater les jeunes coureurs locaux dans un esprit d'équipe et de sportivité pour qu'ils accèdent à leur plus haut niveau de pratique et représentent honorablement leur club. Un principe guide l'ensemble des actions : l'égalité devant la pratique sportive.

Entre les soussignés :

Le Cercle Nautique de La Baule, le Pouliguen, Pornichet << LE CNBPP >>,
77, Rue François Bougouin
44510 LE POULIGUEN

M.

<< LE COUREUR >>

M et Mme,

<< LES PARENTS >>.

OBJET DE LA CHARTE :

Énoncer ce qui lie les coureurs de la voile sportive, leurs parents et le CNBPP (chapitre 1) et contractualiser le prêt du matériel (chapitre 2).

Chapitre1 : ENGAGEMENTS

Article 1.01 ENGAGEMENTS DU CNBPP.

- 1 Mettre à disposition les bateaux et le matériel rattaché dans la mesure du possible.
- 2 Assurer le bateau mis à la disposition du coureur.
- 3 Programmer et organiser des entraînements réguliers, les mercredis et samedis, pendant les périodes scolaires. Les entraînements seront assurés par des entraîneurs ou moniteurs désignés par le CNBPP.
- 4 Mettre à la disposition des jeunes coureurs (et dans la mesure des possibilités) des remorques de route.
- 5 Attribuer les bateaux du CNBPP chaque saison par l'intermédiaire d'une commission composée du Président, des élus de la commission sportive, des parents référents de chaque série, et des entraîneurs. Les critères retenus sont : le palmarès, le niveau, la motivation, l'assiduité et le soin apporté à l'entretien du matériel.

Le matériel est attribué pour deux périodes (septembre à janvier et février à août) et peut être réattribué par la commission à la fin de chacune des périodes en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

- 6 Vérifier par l'intermédiaire des entraîneurs l'état du matériel chaque trimestre et réaliser un inventaire complet à chaque fin de saison.
- 7 Réunir au début de chaque saison, l'ensemble des participants (entraîneurs, parents, jeunes), pour organiser les déplacements collectifs.
- 8 Rembourser les frais d'inscription sur demande officielle (idem point 9) d'une épreuve nationale/demi-nationale (grade 4) sélective aux championnats de France et du dit championnat de France de la série (sur justificatifs, plafonnés à 20 € par jour et par équipier).
- 9 Participer aux frais de transport des **véhicules tractant** (sur la base d'un seul aller et retour) pour les régates définies sur le programme de 2 Interligues / Championnats de France / 1 nationale/demi nationale (Grade 4), validé par l'entraîneur pour chaque coureur via le Projet Sportif individuel, sous réserve du dépôt de la demande officielle de remboursement dans les **15 jours suivant la compétition, avec les justificatifs nécessaires**, à hauteur de :
 - **0,58** \ par dizaine de kilomètres par pneumatique ;
 - **0,29** \ par dizaine de kilomètres par dériveur;
 - **0,20** \ par dizaine de kilomètres par planche à voile ;
 - **0,20** \ par dizaine de kilomètres par coureur.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenant hors délai sera définitivement rejetée. Les remboursements seront réalisés en fin de saison. Il n'y aura pas de remboursement si la charte n'est pas respectée par le coureur et ses parents.

- 10 Le Club pourra également mettre à disposition le véhicule du Club, suivant un planning défini à l'avance, pour transporter les jeunes aux régates (dans la limite des places disponibles - 1 chauffeur + 8 places pour les petits trajets, 2 chauffeurs pour les grands trajets). **Les**

remboursements des déplacements sont alors plafonnés : le camion doit être complet en passagers. Les frais de carburant sont à partager entre les coureurs. **Un chèque de caution de 90€ devra impérativement être déposé en échange des clés du véhicule. Ce chèque sera encaissé dès que l'état constaté du véhicule ne sera pas jugé comme convenable.**

- 11 Étudier toutes demandes spécifiques pour participer aux compétitions internationales. Le coureur et ses parents doivent déposer une **demande préalable, à minima 2 mois avant l'épreuve.** Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un programme fixé en accord avec l'entraîneur et précisé dans le Projet Sportif individuel. Le remboursement éventuel sera lié à un résultat en conformité avec l'objectif prédéfini (par exemple, finir dans les 5 ou 10 premiers, ...).

12 Précisions :

Une caisse de bord pourra être mise en place avant chaque départ pour éviter que le conducteur n'avance tous les frais. Les péages d'autoroutes, les frais d'hébergement ou autres frais divers, ne sont pas pris en charge par le Club.

Lors des déplacements collectifs de plusieurs jours, l'hébergement du (ou des) parent(s) accompagnateur(s) responsable(s) est à la charge des coureurs emmenés. En ce qui concerne les repas, ils restent bien entendu à la charge de chacun (coureurs et parents).

L'acceptation au sein de la section sportive du CNBPP de **coureurs résidant à l'extérieur de la presqu'île Guérandaise** et de ses communes limitrophes peut être accordée par la commission sportive. Ne pouvant bénéficier de subventions locales, ces coureurs devront être propriétaires de leur matériel.

Pour les épreuves de ligue, la part d'hébergement, transport et restauration de l'entraîneur est répartie et prise en charge par l'ensemble des coureurs participant à la régates.

Article 1.02 ENGAGEMENTS DES COUREURS

Être coureur de la section sportive du CNBPP c'est :

- 1 Être membre et licencié au CNBPP.
- 2 S'acquitter de la participation annuelle aux frais de fonctionnement de la section sportive. (incluant l'assurance du bateau mis à disposition par le CNBPP).
- 3 Suivre les entraînements avec assiduité et application. Les coureurs sont tenus de respecter les horaires pour permettre une durée d'entraînement sur l'eau de 2 heures minimum. Pour cela, il est demandé impérativement d'arriver au CNBPP 60 minutes minimum avant l'heure de départ sur l'eau soit 13 h 30 au plus tard (le départ sur l'eau étant généralement programmé pour 14 heures 30).
- 4 Régater sur le support proposé par le CNBPP.
- 5 Participer aux compétitions définies par le CNBPP et l'entraîneur. **Tout désistement à un championnat de France entraînera l'annulation de l'ensemble des remboursements pour la saison en cours.**
- 6 Porter les couleurs du CNBPP et de ses partenaires lors des compétitions : Lycra sur l'eau et t-shirt ou polo lors des remises des prix.
- 7 Marquer chaque élément du matériel confié avec le N° de voile, et **garder ce marquage visible en toutes circonstances. Réaliser un inventaire avec des photos permettant de justifier l'état du matériel.**
- 8 Accepter et signer les obligations définies dans cette Charte.
- 9 Être actif au sein du Club en choisissant **3 journées** pour aider bénévolement à l'organisation de régates réalisées par le CNBPP ou autres manifestations.

- 10 Faire le compte rendu après la régata sur demande de l'entraîneur (Nombre de participants, classement personnel, conditions météorologiques, anecdotes, photos...) pour informer l'ensemble des membres et alimenter le site / Facebook du Cercle. Ce compte-rendu est à envoyer par mail à la commission voile sportive pour diffusion. Mail : contact@cnbpp.fr
- 11 Nettoyer le véhicule du CNBPP, après utilisation.
- 12 Respecter les locaux et l'ensemble du matériel. Le matériel non correctement rangé ou mal entretenu sera confisqué.
- 13 Prendre toutes les dispositions et précautions pour maintenir son bateau et matériel dans l'état dans lequel il lui a été remis (rinçage complet après chaque entraînement ou régata, mise en place du taud de dessus, et de dessous lors des déplacements, entretien et maintenance courante / remplacement matériel et réparations en cas de casse. Les entraîneurs pourront exiger des coureurs en cas de dommage nécessitant des interventions spécialisées (stratification...) le recours à des professionnels reconnus et liés au nautisme.
- 14 Financer l'ensemble des frais d'entretien et de maintenance courante du matériel, remplacement des accessoires abîmés, perdus etc...., de telle sorte que le matériel confié reste en parfait état d'usage, sans que le CNBPP intervienne financièrement ou autre. Les frais de réparation liés à l'usure normale du matériel (hors petits accessoires) seront soumis à l'avis d'un comité d'expert (président, entraîneurs, responsable de la section sportive) qui tranchera. L'usure normale ne peut être invoquée pour légitimer un entretien désinvolte ou une mauvaise utilisation par le coureur.
- 15 Régler la totalité de la franchise d'assurance du CNBPP en cas de sinistre, franchise variable en fonction de la valeur du bateau selon le tableau ci-dessous :

Type de bateau	Montant de la franchise
Optimist	350
Planche	350
Dériveur simple	350
Dériveur double	500

- 16 Il est conseillé de souscrire la Garantie « Rachat de Franchise » proposée par la FFV et liée à la licence. Cette garantie couvre la responsabilité civile et les dommages au tiers.
- 17 Pour les majeurs, la signature de cette charte implique votre accord sur l'utilisation par le CNBPP d'images prises lors des activités du Cercle Nautique.

Article 1.03 ENGAGEMENTS DES PARENTS

Être parent de coureur de la section Voile Sportive du CNBPP c'est :

- 1 Participer à l'organisation des déplacements aux régates et à l'accompagnement des jeunes de la série (en fonction des prévisions définies en réunion). Pour chaque déplacement les parents nomment un parent responsable de l'organisation.

Pour chaque série, les parents du groupe désignent un **Parent référent**. Le parent référent veille à ce que le parent responsable de l'organisation du déplacement de la régata assure sa mission.
- 2 Être actif au sein du Club en choisissant 2 **journées** pour aider à l'organisation de régates ou autres manifestations, selon le calendrier du Cercle.
- 3 Veiller à l'entretien du matériel mis à la disposition de son enfant. Il incombe aux parents du coureur, ainsi qu'au coureur de financer l'ensemble des frais d'entretien et de maintenance du matériel ne dépendant pas de l'usure naturelle. Ils veilleront au remplacement des accessoires abîmés ou perdus, du petit accastillage, aux réparations diverses, de telle sorte que le matériel confié reste en parfait état d'usage.
- 4 Prendre part au chargement et au déchargement des bateaux sur les remorques.

- 5 Veiller à ce que son enfant participe au nettoyage du véhicule du Club (lorsque l'enfant en a été bénéficiaire).
- 6 Déposer les demandes officielles de remboursement dans les **15 jours** suivant la compétition. **Toute demande tardive ou incomplète sera définitivement rejetée. Les remboursements seront réalisés en fin de saison. Il n'y aura pas de remboursement si la charte n'est pas respectée par le coureur et ses parents.**
- 7 Cautionner le respect de la présente charte par un dépôt de garantie (cf. chapitre 3).
- 8 Veiller au respect de l'ensemble de ses obligations par son enfant.
- 9 Le non-respect des articles ci-dessus remet en question la présence du coureur dans la section sportive ainsi que les remboursements des frais.
- 10 Pour les mineurs, la signature de cette charte implique votre accord sur l'utilisation par le CNBPP d'images prises de votre enfant lors des activités du Cercle Nautique.

Chapitre 2 : PRÊT DU MATÉRIEL

Article 2.01 PRÊT DU MATERIEL - MISE A DISPOSITION

Le CNBPP prête à, le matériel suivant :

Dont l'inventaire suit.

Article 2.02 INVENTAIRE

Numéro de l'inventaire : **2023**_

L'inventaire doit être envoyé par mail accompagné des photos à l'adresse suivante : contact@cnbpp.fr

L'objet du mail doit être : 2023_SUPPORT_INVENTAIRE_NOM DU COUREUR

(exemple : 2023_PAV_INVENTAIRE_NOM)

Article 2.03 ETAT DU MATERIEL

Les entraîneurs assureront un suivi précis de l'état du matériel et de son utilisation. Ils dresseront un bilan trimestriel et proposeront les mesures nécessaires pour en assurer un entretien satisfaisant.

Chaque coureur **ne peut disposer que du matériel qui lui a été alloué**. Tout souhait de changement ou de complément doit faire l'objet d'une demande écrite au Président sous couvert des entraîneurs.

Le bateau ou le flotteur et l'ensemble de ses accessoires (l'ensemble désigné à l'Article 2.01 ci-dessus), a été vérifié et inspecté en présence du coureur et de ses parents, par un membre de la commission voile sportive ou par l'entraîneur du CNBPP.

L'inventaire définissant l'état du matériel mis à disposition, établi en deux exemplaires est annexé à la présente charte pour la période 2023/2024. Cet inventaire est validé et signé par les trois parties.

Article 2.04 RESPONSABILITE

Le coureur est seul responsable du matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de la saison. Lui seul peut naviguer sur le bateau qui lui a été attribué.

Il s'engage donc à prendre toutes les dispositions et précautions pour maintenir son bateau et matériel dans l'état dans lequel il lui a été remis (rinçage complet, mise en place du taud de dessus, et de dessous lors des déplacements, maintenance courante, remplacement matériel, réparations). Si les interventions nécessitent une compétence technique spécialisée, le coureur devra s'adresser impérativement à des professionnels reconnus et liés au nautisme (intervention décidée par le comité d'experts) à la charge du ou des coureurs. Les conditions de prêt de matériel pourront être revues par le CNBPP, dans l'hypothèse où les différentes modalités définies ci-dessus n'auraient pas été respectées. Le CNBPP se réserve le droit de financer les dégradations ou autres réparations avec le dépôt de garantie. (cf. chapitre 3).

Article 2.05 ASSURANCES

Le CNBPP assure les bateaux de la section sportive mis à la disposition des coureurs. Le coureur est conseillé de souscrire la garantie « RACHAT DE FRANCHISE » proposée par la FFV.

En cas de sinistre, le coureur et leurs parents devront se rapprocher dans les 48 heures de la direction du CNBPP pour la déclaration d'accident, le suivi du dossier et la réparation chez un professionnel choisi en accord avec les directives de l'entraîneur, des relations avec l'expert éventuellement nommé.

Seul les dégradations dites conséquentes donneront lieu à un dépôt de dossier auprès de l'assureur du club (bris de mât, bôme cassée, dégradation structurelle sur la coque). En dehors de ces éléments, le coureur devra remettre en état conformément à l'article 1.02 point 13.

En régate, en cas de collision, il est **impératif** de protester, de joindre la copie du jugement qui indique les responsabilités. En cas d'avarie importante, il est rappelé la règle 61.1.a.3.

Il est rappelé que le dépôt du dossier à l'assurance doit être fait dans les 5 jours qui suivent le sinistre. En cas de forclusion, le coureur et ses parents resteront seuls responsables de la remise en état du matériel confié, à leurs frais exclusifs.

En cas de manquement ou de retard dans la gestion du dossier, le CNBPP pourra encaisser la caution sans autre avis, suspendre ou interrompre la mise à disposition du matériel confié, et exclure le coureur de la section.

Rappel : votre licence FFV comprend une assurance responsabilité civile (qui prend en charge les conséquences causées aux tiers). En cas d'accident avec un tiers, vous devez faire une déclaration dans les 24h, que vous soyez en tort ou pas. Les déclarations sont en ligne sur internet (site de la FFV). Ceci ne dispense pas de la déclaration auprès de la compagnie d'assurance du matériel confié.

Chapitre 3 : APPLICATION

Article 3.01 DÉPÔT DE GARANTIE

Les parents du coureur verseront une caution dont la valeur est indiquée à l'inventaire et rappelée ici :

.....

Sauf le cas de manquement indiqué à l'article 2.05 ci-dessus, cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de la saison, sous déduction éventuelle des sommes représentant le montant de réparations ou remplacement de matériel, qui n'auraient pas été effectués, dégradations diverses, remboursements d'hébergement avancés par le club et non payés ou autres dettes dont le coureur pourra être redevable à l'égard du CNBPP.

Article 3.03 CLAUSES RESOLUTOIRES

Toutes les conditions de la présente charte, sont de rigueur. A défaut de respecter les engagements pris, le coureur se verra interdire par les entraîneurs ou le directeur du CNBPP, l'accès aux entraînements et régates. Si le matériel n'est pas bien entretenu, ou abîmé, au-delà de la simple usure normale, le coureur aura un délai fixé par les entraîneurs pour mettre le matériel qui lui est confié en bon ordre de marche.

Si, au terme de sa suspension, le coureur n'a toujours pas souscrit à nouveau à ses engagements, (par exemple effectuer les réparations indispensables à la bonne marche du matériel confié, lui permettant ainsi la reprise des entraînements), il sera radié de la section Voile Sportive du CNBPP, la caution sera éventuellement encaissée pour que le CNBPP puisse faire face aux frais nécessaires à la place du coureur.

Fait en deux exemplaires, sur 6 pages plus l'inventaire, au Pouliguen, le

Pour le CNBPP

Les Parents

Les coureurs

Michel JAMMES - Président